# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 17h20, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Maire.

Les convocations ont été envoyées le 26 février 2025.
Le nombre de membre en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 1

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - MAILLOT Yann - LUCILLY Harry - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – FOUASSIN Stéphane - TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : FANNIO Anaïs (procuration donnée à ROBERT Laurencine)

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

A la demande du Maire, Monsieur ELISABETH Vincent fait l'appel et est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024 est arrêté en début de séance par l'ensemble des élus présents.

*Madame le Maire rend un hommage aux personnes décédées récemment et demande une minute de silence pour : Jean Claude WELMANT, Clotilde NOURRY et Rosanne GONTHIER.*
*Elle rappelle que le territoire a connu une forte sécheresse.*
*Elle évoque le cyclone GARANCE qui a impacté la commune récemment : elle remercie les équipes et agents mobilisés lors de la gestion de cette crise. Elle précise qu'un plan d'action a été proposé au Sous-Préfet.*

## AFFAIRE N°2025-CM/001 : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE FINANCEMENT A LA FEDERATION AGRICOLE DE SALAZIE (FAS)

*Affaire présentée par Madame le Maire*

La Fédération Agricole de Salazie (FAS) porte depuis 2019 diverses actions menées par le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) de Salazie en faveur de l'agriculture.

Le groupement possède désormais plus de 90 membres actifs et leur projet s'inscrit dans un contexte agroécologique et de valorisation économique.

Aussi, dans le cadre de la prorogation du GIEE et afin de poursuivre les actions engagées et d'en initier de nouvelles, la FAS a sollicité la collectivité pour bénéficier d'un complément de financement pour 2025 et 2026 à hauteur de 10 000 € par an, pour l'animation du groupement.

Il est donc proposé d'attribuer à la Fédération Agricole de Salazie d'un complément de financement à hauteur de 20 000 €.

Ce financement fera l'objet d'une convention de partenariat.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider les termes du présent rapport.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'attribution d'un complément de financement de 20 000 € à la Fédération Agricole de Salazie (FAS) pour l'animation du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) au titre de 2025 et 2026.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/002 : JOURNEE DU PATRIMOINE MARRON – PRISE EN CHARGE DE PRESTATION**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

La collectivité a participé aux côtés de l'Association des Droits et des Intérêts de Salazie (A.D.I.S) à l'organisation d'une manifestation culturelle sur le thème de l'esclavage, le samedi 21 décembre 2024 à Mare à Vieille Place.

Malgré toute l'attention déployée par l'A.D.I.S, dans la recherche de partenaires financiers, les fonds récoltés ne permettent pas le règlement de tous les prestataires.

Aussi, l'A.D.I.S sollicite à nouveau un effort financier de la collectivité pour la prise en charge de la prestation « permanence ambulance » pour un coût total de 700.00 €.

Vu le CGCT,

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la prise en charge de cette prestation supplémentaire par la collectivité pour un coût total de 700.00 €.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/003 : CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS (AJL) POUR UN SEJOUR EDUCATIF ET CULTUREL DU COLLEGE AUGUSTE LACAUSSADE DANS LE CADRE DU TRICENTENAIRE DU CODE NOIR**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

Depuis 2023, à l'occasion du Tricentenaire du Code Noir, le collège Auguste LACAUSSADE de Salazie, travaille sur un projet de voyage éducatif et culturel en France hexagonale pour des élèves de 3ème.

A cette occasion, il est prévu que les collégiens de Salazie interviennent dans une classe de 4ème du collège Victor Hugo à Nantes afin de présenter une figure emblématique de l'histoire de l'esclavagiste à la Réunion « Madame DESBASSAYNS », les conditions et les modes de vie des esclaves, et bien entendu l'application du Code Noir.

Ce projet permettrait également aux jeunes de Salazie de découvrir la richesse d'un patrimoine historique, géographique et culturel différent, notamment le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, le château des Ducs de Bretagne, le Musée de la Compagnie des Indes de Port-Louis où une salle est entièrement dédiée à notre île et ses alentours. Le séjour se poursuivrait sur Paris, lors de la visite de quelques monuments incontournables (le Sénat, l'Assemblée Nationale, la Tour Eiffel...) et une journée de détente au parc Astérix.

21 élèves du Cirque seraient concernés par ce voyage, accompagnés de 5 encadrants, dont trois animateurs de la commune et deux professeurs du Collège. La durée du séjour est de 13 jours, du 30 avril au 11 mai 2025.

L'équipe pédagogique du collège, ne disposant pas de compétences nécessaires pour l'organisation de ce type de projet, a sollicité l'Association Jeunesse Loisirs « AJL » de Salazie pour le portage.

Le montant total du projet s'élève à 85 610€. L'AJL sollicite une participation financière communale à hauteur de 25 000€. Le budget prévisionnel de l'action ainsi que le projet sont joints en annexe de ce rapport.

Vu le CGCT,

Considérant que l'organisation de ce programme éducatif et culturel nécessite l'intervention de l'Association Jeunesse loisirs, ainsi que les moyens financiers.

Il est donc proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver le versement de la somme de 25 000€ à l'Association Jeunesse Loisirs.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire à prévoir et inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**N°2024-CM/004 : SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE DE SALAZIE AU CONCOURS D'ORTHOGRAPHE DES CLASSES DE CM1 ET CM2 DU CIRQUE**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

L'Education Nationale souhaite reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 le concours d'orthographe pour les classes de CM1 et de CM2.

Ce concours, mené en partenariat avec le Centre Départemental Artistique pour l'Animation et la Culture des Enfants (CEDAACE), a pour objectif de développer les compétences des élèves. Il prend en compte l'hétérogénéité des classes et favorise la collaboration entre les élèves.

La grande finale inter classes devrait se dérouler le 25 avril 2025 et la remise de récompenses au mois de juin 2025. Les écoles du territoire communal qui se sont inscrites à l'action "le temps des dictées 2024/2025.

Afin d'encourager cette participation et récompenser les efforts de tous les écoliers, il est prévu d'offrir des livres. La proposition détaillée des récompenses envisagées est la suivante :

| Récompenses | Nombre de classes participantes | Nombre d'élèves | Valeurs (€) | Montant Total (€) |
|---|---|---|---|---|
| 1 abonnement à « un jour une actu » (Bayard et Milan) **pour chaque classe participante** | 7 | | 92 | 644 |
| 1 livre pour chaque élève finaliste, soit 5 élèves /classe non gagnants | 7 | 5 | 1 | 35 |
| 1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie A « dictée entière en individuel», pour :<br>- l'élève gagnant de CM1<br>- l'élève gagnant de CM2 | | 2 | 20 | 40 |
| 1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie B « dictée aménagée en individuel»<br>- l'élève gagnant de CM1<br>- l'élève gagnant de CM2 | | 2 | 20 | 40 |
| 1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie C « dictée entière négociée en groupe », soit 4 élèves par groupe :<br>- Groupe CM1<br>- Groupe CM2 | | 8 | 20 | 160 |
| 1 bon d'achat chez un libraire pour les gagnants dans la catégorie D « dictée aménagée négociée en groupe », soit 4 élèves par groupe :<br>- Groupe CM1<br>- Groupe CM2 | | 8 | 20 | 160 |
| **Total** | | | | **1079** |

A ce titre, l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Bras-Panon sollicite de la municipalité une contribution financière d'un montant de 1 079€, pour les écoles du Cirque.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Il est donc proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver le soutien financier de la ville aux écoles du cirque dans le cadre du concours d'orthographe.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire à prévoir et inscrire au budget 2025 la somme 1 079 €, afin de soutenir les écoles de Salazie et récompenser les efforts des élèves.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2024-CM/005 : CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE EST – EXERCICE 2025**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

La Mission Locale Est, dont le territoire d'intervention s'étend sur six communes, dont Salazie, a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale professionnelle.

Cette structure assure un service d'accueil, d'information et d'orientation à travers des permanences de conseillers et d'assistants techniques sur le territoire communal.

Dans sa convention pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, la Mission Locale Est sollicite la commune pour un financement de 10 347.20 €, soit 1.45 € par habitant au titre de l'exercice 2025.

Elle sollicite en outre la prise en charge par la commune d'une partie de son loyer à hauteur de 500 € par mois.

Vu l'article L.2121-23 et L.2121-29 du CGCT,
Vu la convention d'aide au fonctionnement de la Mission Locale Est pour l'exercice 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De se prononcer sur la participation financière de la commune au fonctionnement de la Mission Locale Est pour l'exercice 2025 selon les termes de la convention.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/006 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) est l'association qui assure le fonctionnement de l'école Notre Dame de Lourdes qui accueille les enfants de maternelle et de primaire à Hell-Bourg.

Afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'éducation et de faire face aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025, l'OGEC sollicite la collectivité pour une subvention à hauteur de 44 813.38 €.

Vu le CGCT,
Vu le Code de l'éducation.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 44 813.38 € pour l'année 2025 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2025 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/007 : LA FEUILLE DE ROUTE DU PROJET DE TERRITOIRE DE SALAZIE**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

En 2024, la Commune s'est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration d'un projet de territoire, visant à fixer un cap et des trajectoires pour les quinze prochaines années.

Cette démarche a été co-construite avec les élus, cadres de la collectivité, acteurs et partenaires de notre territoire, dans le cadre d'ateliers participatifs qui ont été organisés afin de donner la parole à ceux qui «font » chaque jour, notre territoire.

Cette démarche a eu pour but de réaliser un travail prospectif sur l'avenir du territoire pour répondre à de nombreux défis. Parmi eux, l'on peut citer : l'accès au territoire, qui demeure dépendant aux aléas géologiques de la route départementale, les risques de mouvements de terrains, impactant de nombreuses

habitations et familles et contraignant à leur évacuation, l'accès aux soins de la population, l'emploi, le développement économique du cirque, la préservation et le développement de la filière agricole, etc. La trajectoire fixée a pour ambition de répondre aux enjeux centraux de reconquête démographique et d'attractivité du territoire.

Ces enjeux, désormais partagés de tous, ont rendu pertinent d'entreprendre un travail de réflexion approfondi et partagé sur le « Salazie de demain » souhaité de tous. C'est ce qu'a permis le projet de territoire, en aboutissant à une feuille de route, issue d'une concertation large, partagée en réunion publique et ayant recueilli l'unanimité de tous nos partenaires.

Cette feuille de route dresse un plan d'actions, non seulement pour les politiques communales, mais également les autres acteurs publics et privés du territoire. En effet, le développement de Salazie ne pourra se faire sans les champs de compétences élargis d'autres collectivités telles que la CIREST, la Région ou le Département, entre autres, ainsi que des initiatives privées.

Le projet de territoire a donc également pour objectif de **coordonner, impulser et mettre en cohérence les politiques publiques** qui dépassent le champ de compétences de la commune.

L'objectif de ce projet est de :

- **Dégager des ambitions pour donner du sens aux actions de la collectivité et de ses partenaires.**
- **Mettre en perspective les actions programmées et les chantiers déjà engagés face aux enjeux de demain**
- **Se fixer un cap pour :**
  - Construire une vision transversale et cohérente de l'avenir du territoire
  - Guider l'action publique à court, moyen et long terme
  - Lier et articuler les différentes politiques sectorielles.

Pour rappel, le projet de territoire de Salazie s'est construit en 6 grandes étapes :

1. ***Un séminaire de lancement associant élus et cadres afin de présenter le diagnostic du territoire et l'intérêt de la démarche de projet de territoire ;***

2. ***Un état des lieux des dynamiques engagées ou à venir sur le territoire,*** où un travail de recensement des actions/projets engagés ou à venir sur le territoire a été réalisé. Les projets et actions ont été répartis par thèmes ;

3. ***Des ateliers participatifs associant élus et cadres pour faire émerger la définition d'orientations stratégiques et définir le cap :***

Sur la base de l'état des lieux des dynamiques engagées et à venir sur le territoire, des ateliers participatifs, regroupant l'ensemble des cadres et élus de la collectivité, ont été organisés afin d'encourager l'expression des ambitions politiques et la formalisation des objectifs stratégiques.

4. ***Des ateliers participatifs avec les acteurs socio-professionnels du territoire :***

Quatre ateliers distincts par catégorie socio-professionnelle ont été organisés : acteurs du monde économique (chefs d'entreprise, commerçants, artisans), acteurs du tourisme, agriculteurs, associations afin de donner la parole à ceux qui « font » le territoire.

Les ateliers participatifs ont permis d'aboutir à une feuille de route comprenant :

- ✓ 3 objectifs politiques :
  - Accueillante, solidaire, éducative et regénère ses « mares », ilets, et hameaux

- Agricole, écologique, souveraine et protectrice
- Créatrice, innovante, qui rayonne et ancre durablement l'emploi.

✓ Un plan d'action :
- Le plan d'actions a été dressé autour de de 14 axes stratégiques, comprenant 41 actions structurantes, elles-mêmes déclinées en 109 actions opérationnelles.

### 5. *Une feuille de route partagée avec l'ensemble des partenaires du territoire*

Cette étape a été cruciale tant les enjeux de développement du territoire de Salazie recouvrent des champs de compétences diversifiés. Pour cette présentation, chaque action opérationnelle a été priorisée et temporalisée, reliée à un nombre précis de partenaire(s) nommément désigné(s) à impliquer, de moyens humains à mobiliser et de financeurs à solliciter.
Les services de l'Etat, les chambres consulaires, la CAF, la Région, le Département, la CIREST, l'EPFR, l'ARS, et bien d'autres encore, ont répondu présents à l'invitation de la commune et ont salué le travail de la collectivité. Ils ont manifesté beaucoup d'enthousiasme à pouvoir répondre concrètement aux défis du territoire salazien et validé à l'unanimité le projet de territoire de Salazie.

6. ***Une réunion publique consacrée aux échanges et débats autour de la feuille de route*** : il s'est agi de rendre publique la feuille de route du projet de territoire afin de favoriser son appropriation par l'ensemble de la population. L'ensemble des administrés de la Ville a été convié.

***La feuille de route a été validée en COPIL du 12 juin 2024.***

***Le projet de territoire de Salazie s'est ainsi voulu participatif, en fixant*** une trajectoire de développement de manière transparente, mais aussi multi-partenarial, puisque sa réussite est conditionnée à la mobilisation et à la coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Vu les comptes-rendus de chacun des ateliers et réunions ayant eu lieu dans le cadre du projet de territoire, et notamment du COPIL du 12 juin 2024 ;
Vu la feuille de route du projet de territoire telle que présentée en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

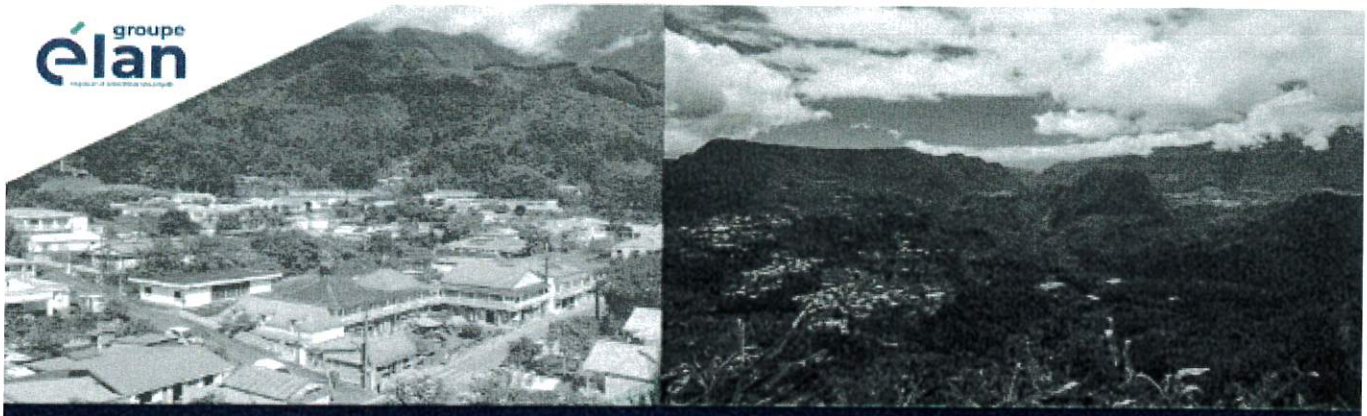
ARTICLE 1 :

- De valider la feuille de route du projet de territoire.

ARTICLE 2 :

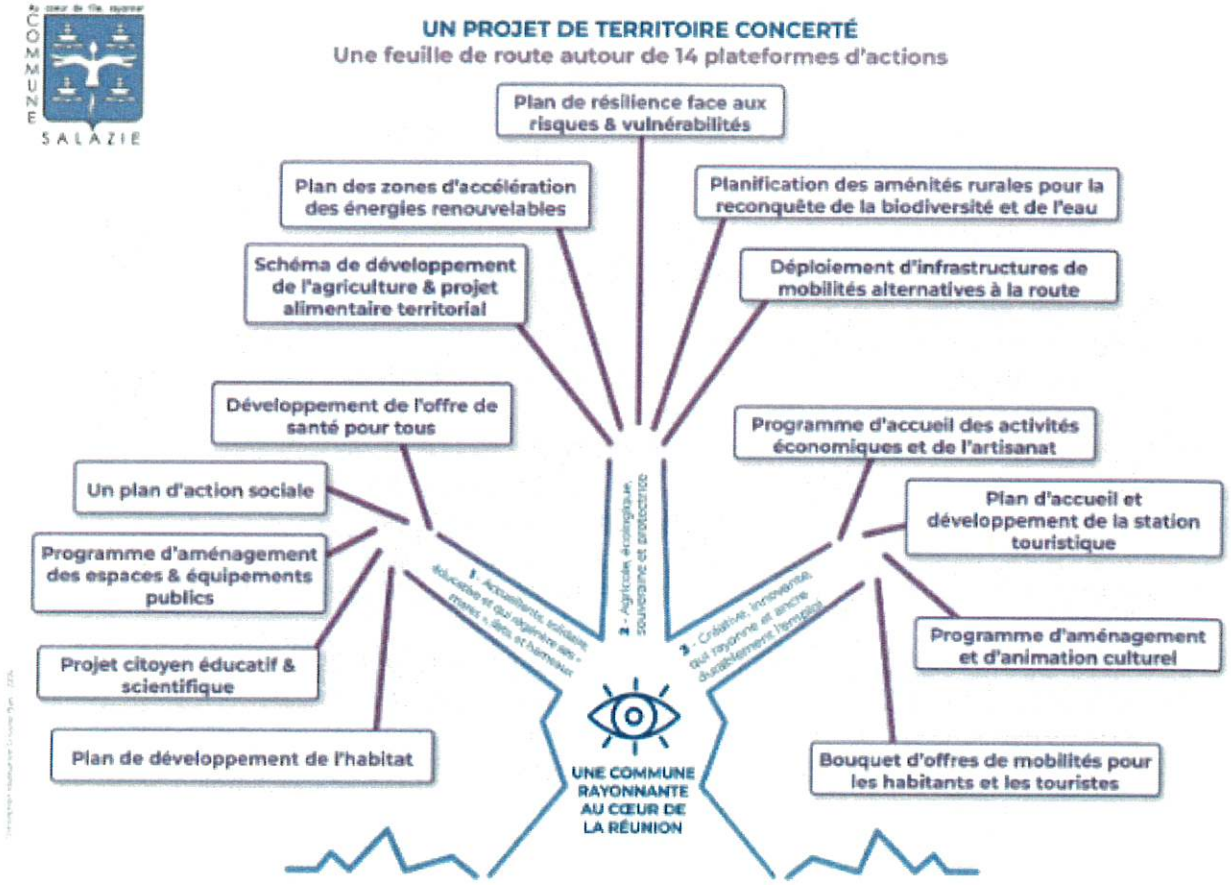
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**



# PROJET DE TERRITOIRE DE SALAZIE

## FEUILLE DE ROUTE




**PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE**

Salazie, cité de l'Eau, qui jaillit des falaises, et d'où l'on voit le **cœur battant libre de La Réunion**.
**Cirque à cœur ouvert** des grandes périodes de transitions et de peuplements de l'Ile.
Les identités de ses villages et hameaux agricoles d'avenir structurent sa **constellation d'ensemble**, qui incarne **l'Esprit résilient des Hauts** de La Réunion.
Ils composent un creuset de fertilités agricoles, artistiques, culturelles, et **inspirent** la créativité, l'ingéniosité, le talent et le courage de ses habitants, au **cœur vaillant**

Terre historique de soins avec ses sources capables de guérir de nombreuses maladies, Salazie incarne la « **vie rêvée de La Réunion Lontan** »

Salazie, terre de renouveau et regain, s'affirme comme une ville rurale de montagne d'Avenir

**ACCUEILLANTE, SOLIDAIRE, ÉDUCATIVE ET QUI REGÉNÈRE SES « MARES », ILETS, ET HAMEAUX**

Un village choisi par les jeunes générations et les citoyens en recherche du Bien Vivre
Un village au cadre de vie bienveillant avec un habitat et des espaces de vie regénérés
Un village éducatif à hauteur d'enfant qui accompagne la citoyenneté et réhabilite son histoire
Un village qui prend soin de ses ainés et de ses habitants par un parcours de santé performant
Un village solidaire, inclusif et soucieux des plus vulnérables

**AGRICOLE, ÉCOLOGIQUE, SOUVERAINE ET PROTECTRICE**

Un village grenier agricole de La Réunion
Un village nourricier pour ses habitants
Un village inspirant avec des ressources, capables d'apporter des solutions face aux grandes transitions énergétiques à venir.
Un Village de planification écologique de sa biodiversité et de son Eau
Un village connecté et accessible par une solution de mobilité durable et résiliente pour les hommes, les marchandises, l'eau et l'énergie
Un village de résilience qui, face à la conjugaison des multiples risques, stabilise son système économique, culturel et sanitaire tout en protégeant sa population

**CRÉATRICE, INNOVANTE, QUI RAYONNE ET ANCRE DURABLEMENT L'EMPLOI**

Un village écotouristique, station thermale touristique de montagne qui assume les aménités associées
Un village culturel et artistique avec un artisanat d'arts créatif
Un village d'accueil des activités économiques de proximité et d'innovations,
Un village qui assure la mobilité de tous à l'intérieur du cirque

**PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE**

## 1. ACCUEILLANTE, SOLIDAIRE, ÉDUCATIVE ET QUI REGÉNÈRE SES « MARES », ILETS, ET HAMEAUX

| Plateforme | Actions structurantes | | Actions associées | |
|---|---|---|---|---|
| 1 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT | 1.1 | Mise en place d'une dynamique d'ORT (Outils de Revitalisation Territoriale) multi villages & ilets | 1.1.1 | Plan d'action de mobilisation des logements vacants, propriétés secondaires inoccupées, biens sans maitre, en état d'abandon manifeste et friches urbaines pour une optimisation du foncier constructible. |
| | | | 1.1.2 | Stratégie foncière sur les espaces ciblés d'urbanisation (potentiel réglementaire foncier et renforcement urbain) |
| | | | 1.1.3 | Réalisation et animation de programme de développement et réhabilitation de l'habitat (CIREST et Département) |
| | 1.2 | Un plan de relogement des habitants situés en zone à aléa élevé de risque de mouvements de terrains | 1.2.1 | Plan de relogement des familles concernées par le Fonds Barnier en fonction du plan d'actions foncières arrêté |
| 2 PROJET CITOYEN ÉDUCATIF & SCIENTIFIQUE | 2.3 | Plan de valorisation de l'histoire et du patrimoine de Salazie | 2.3.1 | Programme scientifique et historique pour valoriser l'histoire et les figures de référence de la commune, notamment celles du Marronnage |
| | 2.4 | Plan éducatif territorial | 2.4.1 | Un plan d'activités péri scolaires et para scolaire |
| | | | 2.4.2 | Promotion de la réussite scolaire à travers la promotion de la lecture |
| | 2.5 | Mobilisation partenariale des associations | 2.5.1 | Mise en place comité partenarial associatif |
| | | | 2.5.2 | Organisation d'une journée des associations |
| | 2.6 | Plan de transformation numérique | 2.6.1 | Plan de communication pour la conversion des particuliers à la fibre |
| | | | 2.6.2 | Plan d'inclusion numérique |
| | | | 2.6.3 | Plan d'élagage pour le maintien des connexions durant les intempéries |
| | 2.7 | Plan de réhabilitation et sécurisation des écoles | 2.7.1 | Cuisine autonome de Mare à Veille Place |
| | | | 2.7.2 | Restructuration de plusieurs cuisines autonomes |
| | | | 2.7.3 | Rénovation et modernisation des écoles |
| 3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES & ÉQUIPEMENTS PUBLICS | 3.7 | Aménagement d'espaces de vie et de sociabilisation | 3.7.1 | Plan de réhabilitation et d'aménagement des espaces de vie avec des placettes dans chaque hameau-ilet avec des aménités adaptées à tous |
| | | | 3.7.2 | Plan d'enfouissement des réseaux secs |
| | | | 3.7.3 | Aménagement d'un parcours santé |
| | | | 3.7.4 | Signalétique des équipements et services publics |
| | | | 3.7.5 | Règlement de publicité des enseignes |
| | 3.8 | Maintien et développement de services publics de proximité | 3.8.1 | Aménagements pour faciliter la circulation et embellir le cadre de vie |
| | | | 3.8.2 | Rénovation de l'hôtel de ville et des équipements majeurs |
| | | | 3.8.3 | Création, mutualisation et modernisation des équipements sportifs |
| | | | 3.8.4 | Création d'équipements funéraires dont cimetière et salle de veillée funéraire |
| | | | 3.8.5 | Salle polyvalente et de spectacle de Mare à Citron |
| | | | 3.8.6 | Centre d'action socio-éducatif d'Hell Bourg |
| | | | 3.8.7 | Une déchetterie mobile |
| | | | 3.8.8 | Plan pluriannuel de travaux d'entretien et de création d'équipement publics |
| | | | 3.8.9 | Mise en œuvre schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable - SDAEP (CIREST) |
| | | | 3.8.10 | Travaux d'amélioration du champ de foire de Hell-Bourg |
| | | | 3.8.11 | Travaux d'installation d'un distributeur de billets à Hell-Bourg |
| 4 PLAN D'ACTION SOCIALE | 4.9 | Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale | 4.9.1 | Développement de l'offre enfance et jeunesse (CAF) |
| | | | 4.9.2 | Création d'un centre social (CAF) |
| | 4.10 | Lutte contre les inégalités sociales | 4.10.1 | Renforcement des actions du CCAS |
| | | | 4.10.2 | Amélioration de l'information sur l'accès aux droits communs en coordination avec la maison départementale |
| 5 DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SANTÉ POUR TOUS | 5.11 | Création d'un parcours résidentiel sénior et intergénérationnel | 5.11.1 | Création d'une résidence pour personnes âgées et d'une sénioriale (Département) |
| | | | 5.11.2 | Mise en place du label « Ville amie des aînés » |
| | 5.12 | Création d'un pôle de santé | 5.12.1 | Construction d'une maison de santé (ARS) |
| | | | 5.12.2 | Contrat local de santé (conclusion et mise en œuvre) (ARS) dont déploiement d'un médicobus. |

## 2. AGRICOLE, ÉCOLOGIQUE, SOUVERAINE ET PROTECTRICE

| Plateforme | Actions structurantes | | Actions associées | |
|---|---|---|---|---|
| 6 SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE & PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL | 6.13 | Plan de reconquête de la SAU | 6.13.1 | Recentrage de la charte agricole autour du recensement des exploitations et des friches |
| | | | 6.13.2 | Stratégie foncière agricole et plan friches |
| | | | 6.13.3 | Valorisation des espaces agricoles qui sont en zone rouge du PPR, dont les parcelles « Fonds Barnier » |
| | 6.14 | Un pôle de transformation et conservation (PTC) | 6.14.1 | Etude et construction d'un pôle de transformation et conservation de produits agro-alimentaires |
| | 6.15 | Une offre de formation agricole | 6.15.1 | Création d'une maison familiale, antenne lycée agricole |
| | 6.16 | Accompagnement de l'agri-voltaïsme | 6.16.1 | Accompagnement des projets de serre sous photovoltaïque |
| | 6.17 | Un projet alimentaire territorial | 6.17.1 | Un marché forain de producteurs |
| | | | 6.17.2 | Développement des circuits-courts dans les cantines et les restaurants du cirque |
| | | | 6.17.3 | Plan d'éducation alimentaire |
| | 6.18 | Evolution de la plateforme d'effluents d'élevage | 6.18.1 | Révision du process technique pour assurer un modèle économique pérenne |
| | | | 6.18.2 | Mise en place d'une gouvernance |
| 7 PLAN DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES | 7.19 | Création d'une plateforme de gazéification | 7.19.1 | Plan de mobilisation de biomasse |
| | 7.20 | Un plan de développement des énergies vertes et renouvelables | 7.20.1 | Plan de déploiement des ENR (biomasse, photovoltaïque avec batterie, hydrogène,...) |
| | | | 7.20.2 | Plan de prospection géothermie et énergie hydro électrique |
| 8 PLAN DE RÉSILIENCE FACE AUX RISQUES & VULNERABILITÉS | 8.21 | Une dynamique de résilience face aux risques naturels | 8.21.1 | Actualisation du plan communal de sauvegarde et du DICRIM (document d'information et de communal sur les risques majeurs) |
| | | | 8.21.2 | Procédure FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs) |
| | | | 8.21.3 | Plan pluriannuel de travaux de sécurisation |
| | | | 8.21.4 | Plan de remplacement des points d'eau incendie (PEI) |
| | 8.22 | Un plan de prévention des incivilités | 8.22.1 | Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance |
| | | | 8.22.2 | Développement de la vidéo protection |
| 9 PLANIFICATION DES AMÉNITÉS RURALES POUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'EAU | 9.23 | Une stratégie et un plan d'action d'irrigation | 9.23.1 | Recensement et organisation des points de captages |
| | | | 9.23.2 | Planification et mise en œuvre des infrastructures (retenues collinaires, réservoirs..) |
| | | | 9.23.3 | Etude sur l'alimentation en eau brute de Mare à Martin, Mare à Vieille Place et Mare à Citron (Département) |
| | | | 9.23.4 | Tarification différenciée eau potable/eau d'irrigation (CIREST) |
| | 9.24 | Un plan partenarial avec les acteurs de la biodiversité (PNR, ARB....) | 9.24.1 | Diffusion et appropriation de la Charte du Parc National |
| | | | 9.24.2 | Animation des conventions partenariales |
| | | | 9.24.3 | Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (dont Mare à Poule d'Eau) |
| 10 DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ALTERNATIVES A LA ROUTE | 10.25 | Une desserte de Salazie alternative à la route départementale | 10.25.1 | Définition d'un tracé de transport en commun mixte voyageurs / marchandises et conditions de faisabilité (Département et Région) |
| | | | 10.25.2 | Mobilisation d'une dynamique de gouvernance autour du projet |
| | 10.26 | Réseau de Transport par câble de connexions inter ilet | 10.26.1 | 1 TPC de Hell Bourg à Bélouve |
| | | | 10.26.2 | 1 TPC de M à Citron à Mare à Vieille Place, Grand Ilet et Mare à Martin |
| | | | 10.26.3 | 1 TPC de Salazie Centre à Hell bourg (avec desserte de Mare à poule d'eau) |

## 3. CRÉATRICE, INNOVANTE, QUI RAYONNE ET ANCRE DURABLEMENT L'EMPLOI

| Plateforme | Actions structurantes | | Actions associées | |
|---|---|---|---|---|
| 11 PROGRAMME D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ECONOMIQUES ET DE L'ARTISANAT | 11.27 | Création d'une zone d'activités économiques et offre immobilier dédié | 11.27.1 | Création d'une zone d'activités économique (CIREST) |
| | | | 11.27.2 | Etude, programmation et réalisation d'immobilier dédié |
| | | | 11.27.3 | Réhabilitation de l'offre d'accueil artisanal d'Hell Bourg |
| | 11.28 | Développement d'une maison de l'entrepreneuriat et de la formation | 11.28.1 | Un guichet d'accueil et d'animation économique |
| | | | 11.28.2 | Un pôle de formations et d'orientations |
| | 11.29 | Déploiement d'une offre de restauration accessible | 11.29.1 | Mise en place d'écobox et Kiosque à vocation économique |
| | | | 11.29.2 | Incitation au développement et à l'implantation de nouvelles offres |
| | 11.30 | Renforcement de la dynamique d'insertion par l'activité économique | 11.30.1 | Développement des ACI (Atelier chantier d'insertion) |
| | | | 11.30.2 | Dispositif zéro chômeur |
| | | | 11.30.3 | Création d'une ressourcerie |
| | 11.31 | Accompagnement d'une plateforme d'exploitation des carrières et recyclage | 11.31.1 | Accompagnement de la création de la carrière de Fleur Jaune |
| | | | 11.31.2 | Création d'une plateforme de recyclage BTP |
| 12 PLAN D'ACCUEIL ET DÉVELOPPEMENT DE LA STATION TOURISTIQUE | 12.32 | Développement d'une identité touristique | 12.32.1 | Création d'une marque et d'un plan de communication |
| | | | 12.32.2 | Valorisation des labels existants (dont Plus Beau Village de France) et développement de nouveaux (dont « Village d'art et d'histoire » |
| | | | 12.32.3 | Accompagnement de l'agri tourisme |
| | 12.33 | Un pôle d'accueil touristique adapté au statut de station touristique | 12.33.1 | Etude de préfiguration de reprise de la compétence promotion touristique |
| | | | 12.33.2 | Maison du Terroir et boutique artisanale |
| | | | 12.33.3 | Charte de réglementation des AOT (autorisation d'occupation temporaire) |
| | | | 12.33.4 | Mise en œuvre du PIVE et autres aménagements touristiques |
| | 12.34 | Une offre d'hébergement touristique diversifiée | 12.34.1 | Accompagnement de projets hôteliers en cours |
| | | | 12.34.2 | Recherche de foncier disponible pour inciter à l'implantation de campings |
| | 12.35 | Un schéma d'activités de pleine nature et de loisirs | 12.35.1 | Incitation à l'implantation d'activités de loisirs (luge, quad, accrobranche, etc.) |
| | | | 12.35.2 | Création d'une offre Guides Pêl Salaziens |
| | | | 12.35.3 | Un plan des circuits de randonnées (pédestre, VTT) |
| | | | 12.35.4 | Qualification d'itinéraires trail en lien avec la station trail |
| | 12.36 | Redéploiement de la station thermale | 12.36.1 | Un pôle d'énergie thermale |
| | | | 12.36.2 | Création d'un établissement de jeux type casino générateur de revenus pour la commune |
| 13 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET D'ANIMATION CULTUREL | 13.37 | Maison Morange, un musée d'intérêt départemental/ régional | 13.37.1 | Création d'un musée régional ou départemental autour des instruments de musique de l'OI |
| | | | 13.37.2 | Réhabilitation de la maison Morange |
| | 13.38 | Domaine JAVEL, un domaine artistique, artisanal et culturel d'intérêt départemental/ régional | 13.38.1 | Acquisition et réhabilitation de la Maison Javel autour d'un programme d' animations innovantes |
| | | | 13.38.2 | Extension du label ville et village d'Art et d'Histoire à l'ensemble de la commune - un CIAP (centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine) |
| | 13.39 | Plan d'évènements et d'animations culturels | 13.39.1 | Pérennisation du festival ARLEO |
| | | | 13.39.2 | Création de micro-folies patrimoniales et de jardins culturels |
| | | | 13.39.3 | Structuration d'une offre à l'année d'animation et de valorisation patrimoniale et historique |
| 14 BOUQUET D'OFFRES DE MOBILITÉS POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES | 14.40 | Mutualisation d'une offre de transport en commun efficace | 14.40.1. | Création d'un pôle d'échanges et aires de covoiturage |
| | | | 14.40.2 | Refonte de la qualité de services des dessertes avec circuit inter ilet dont cible touristique |
| | | | 14.40.3 | Déploiement d'une offre de transport à la demande élargie aux publics isolés |
| | | | 14.40.4 | Plan de mutualisation avec transport scolaire |
| | 14.41 | Un plan de mobilités cycles électriques/ hydrogènes | 14.41.1 | Création d'espaces de stationnement paysagers et bornes de recharges pour véhicules électriques |
| | | | 14.41.2 | Création d'itinéraires vélos partagés passant par routes et chemins de randonnées |

**AFFAIRE N°2025-CM/008 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2025**
*Affaire présentée par Monsieur MOREAU Mario*

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRé) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
4° L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
5° Informations sur les ressources humaines : détail sur les effectifs, les rémunérations et la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sert de base au débat en présentant une synthèse des principales orientations budgétaires adoptées par l'équipe municipale, ainsi que des hypothèses retenues pour l'élaboration du budget primitif 2025.

Ce ROB donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Afin d'éclairer ce débat, il est proposé :

- de présenter les principales informations économiques et financières pour 2025 ;
- de prendre connaissance des éléments de cadrage budgétaires retenus.

## 1 – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte économique mondial marqué par un ralentissement de la croissance (2,9 % contre 3,1 % en 2024), sous l'effet d'une reprise post-crise modérée, d'un resserrement du crédit et d'une confiance économique fragile. Aux États-Unis, la croissance se limite à 1,7 %, impactée par une politique monétaire restrictive, tandis qu'en Chine, elle atteint 4,2 %, freinée par la crise immobilière et une demande intérieure affaiblie. L'inflation mondiale, bien qu'en repli, reste une source d'incertitude, notamment dans les économies émergentes.

En Europe, la croissance demeure faible (0,7 %), pénalisée par une consommation atone et un secteur industriel en difficulté. L'inflation en zone euro recule à 2,3 %, mais le maintien des taux d'intérêt à 4 % par la Banque centrale européenne continue de limiter l'accès au crédit. Les finances publiques restent sous tension, avec une dette moyenne de 90 % du PIB et un déficit de 3,5 %, incitant les États à renforcer leurs efforts budgétaires.

En France, la croissance est attendue à 0,9 %, après 0,8 % en 2024, avec une consommation des ménages en berne et un investissement sous pression. L'inflation, estimée à 2,2 %, pèse toujours sur le pouvoir d'achat et la hausse des salaires reste modérée. Le taux de chômage se stabilise à 7,5 %, mais certaines tensions

persistent dans l'industrie et le bâtiment. Les finances publiques se dégradent, avec une dette atteignant 112,8 % du PIB et un déficit à 5,4 %, nécessitant un plan d'économies de 50 milliards d'euros, incluant des hausses de prélèvements sur les grandes entreprises et des réductions de dépenses publiques.

Dans ce contexte, les collectivités locales sont confrontées à une pression budgétaire accrue. La réduction des dotations et l'augmentation des coûts de fonctionnement, notamment énergétiques, limitent leurs marges de manœuvre. Une gestion rigoureuse et une diversification des financements, via des subventions ou des partenariats, deviennent essentielles pour maintenir leur capacité d'investissement.

## 2 – LA LOI DE FINANCES 2025

La Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adoptée par le Parlement français le 6 février 2025, après un vote au Sénat. Préalablement, le 3 février 2025, le gouvernement avait engagé sa responsabilité en utilisant l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget à l'Assemblée nationale.

Le texte doit désormais être examiné par le Conseil constitutionnel, une étape qui ne devrait pas soulever d'obstacles majeurs.

En 2025, un prélèvement d'un milliard d'euros sera appliqué aux collectivités les plus dotées en ressources fiscales dans le cadre du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales (Dilico), visant à contribuer au redressement des finances publiques. Cette contribution sera répartie entre 1 906 communes (250 M€), 131 intercommunalités (250 M€), 48 départements (220 M€) et 12 régions (280 M€).

Ce Dilico évalue la capacité contributive des collectivités en fonction de leur potentiel financier et de leur revenu par habitant, mesurés par un indice synthétique moyen. Une collectivité devient contributrice au fonds de réserve si son indice dépasse 110 % de l'indice national moyen, ce qui devrait concerner 2 099 collectivités. Pour chaque collectivités contributrice, la participation est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal.

Les contributions versées en 2025 seront placées en réserve puis reversées sur trois ans (entre 2026 et 2028) aux collectivités contributrices à hauteur de 1/3 par an, après prélèvement de 10 % affectés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le gel de la TVA en 2025 aura un impact direct sur les ressources des collectivités bénéficiant d'une fraction de cet impôt, notamment les intercommunalités, les départements et les régions. Cette mesure entraînera un manque à gagner estimé à 1,2 milliard d'euros, limitant ainsi la progression naturelle des recettes fiscales et réduisant les marges de manœuvre budgétaires des collectivités concernées.

L'enveloppe globale de la DGF (dotation forfaitaire + dotations de péréquation) augmentera de 150 millions d'euros, financés par une réduction des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), tandis que les dotations de péréquation progresseront de 290 millions d'euros. Les crédits de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI vont donc diminuer de 140 M€ en 2025 pour financer en partie la hausse de la péréquation.

Le montant global du Fonds vert atteindra 1,15 milliards d'euros en 2025, soit une baisse de -1,35 milliards d'euros par rapport aux 2,5 milliards prévu dans la loi de finances pour 2024.

Les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 points durant une période transitoire de 3 ans. Aujourd'hui seuls trois départements n'ont pas atteint le plafond actuellement fixé à 4,5 % alors que ces « frais de notaires » ont reculé de 13,4 % l'an dernier après une baisse historique de plus de 33 % en 2022.

Le taux du versement mobilité (VM) a été réévalué, comme le souhaitaient les élus régionaux, à 0,15 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Avec cette disposition, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) vont pouvoir glaner environ 500 M€ supplémentaires pour les trains régionaux.

Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), seront revalorisées de 1,7 % en 2025, reflétant le ralentissement de l'inflation par rapport aux années précédentes (les revalorisations appliquées en 2023 et 2024 étaient respectivement de 7,1% et 3,9%).

Amorcée en 2024, l'augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) prévoit une augmentation progressive du taux de cotisation à compter de 2025. Cette hausse sera lissée à raison de +3 points par an pendant 4 ans, afin d'atténuer l'impact budgétaire pour les collectivités locales.

De même, toujours à compter du 1er janvier 2025, le taux de la cotisation employeur à l'assurance maladie pour les agents affiliés à la CNRACL est fixé à 9,88 %, contre 8,88 % en 2024.

A noter afin la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des agents publics (-10%) et la non-reconduction de la prime GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

## 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE SALAZIE POUR 2025

Les perspectives pour l'exercice 2025 reposent principalement sur :

- les dispositions de la loi spéciale (compte tenu du vote tardif de la loi de finances 2025) ;
- les recettes de fonctionnement déjà été notifiées (l'octroi de mer, taxe sur les carburants) ainsi qu'une estimation des recettes non connues à ce jour (DGF, fiscalité directe locale, compensations d'exonérations fiscales, ...) ;
- une évolution maitrisée des principales dépenses de fonctionnement (charges de personnel et charges générales)
- la poursuite des projets d'investissements en cours au 31.12.2024 ainsi que le démarrage des nouvelles opérations ;
- la mobilisation de tous les dispositifs de financement alloués aux communes (fonds européens, État, région, département, ...)

### A- La reprise anticipée des résultats de l'année 2024

La reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 devrait s'établir sur les bases suivantes :

| Reprise anticipée des résultats 2024 | Budget principal |
|---|---|
| Résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2024 (1) | -375 897,09 |
| Résultat 2023 affecté en fonctionnement en 2024 (2) | 3 531 950,01 |
| **Résultat prévisionnel de fonctionnement cumulé 2024 (3) = (1)+(2)** | **3 156 052,92** |
| Solde prévisionnel d'investissement cumulé au 31.12.2024 à reprendre au compte D001 du budget primitif 2025 (4) | -3 325 772,49 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 (5) | 2 163 961,29 |
| Besoin de financement prévisionnel 2024 : (4)+(5) | -1 161 811,20 |
| • Affectation en recettes de d'investissement au compte 1068 du budget 2025 (couverture du besoin de financement) | 1 161 811,20 |
| • Affectation du solde disponible en recettes de fonctionnement au compte R002 du budget 2025 | 1 994 241,72 |

## B- La section de fonctionnement du budget 2025

### ⇨ Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel (6 805 278 €) devraient connaitre une progression de l'ordre de +5,5% compte tenu de l'augmentation des cotisations patronales de CNRACL (+3 points) et d'assurance maladie (+1 point), de l'application du RIFSEEP, des recrutements prévus, des avancements de carrière et les départs à la retraite.

En ce qui concerne les charges à caractère général (2 400 000 €), il conviendra impérativement de maîtriser leur évolution en optimisant les dépenses courantes, en renégociant les contrats de prestation et en rationalisant l'usage des ressources. La hausse des coûts de l'énergie, des fournitures et des services impose une gestion rigoureuse, tout en garantissant la continuité et la qualité des services publics.

Les subventions de fonctionnement sont prévues pour le CCAS (495 000 €), la Caisse des écoles (1 278 000 €) et les associations (778 000 €).

Les intérêts de la dette devraient s'élever à 100 000 € (dette à long terme) et les charges spécifiques à 5 000 € (pour l'enregistrement d'éventuels titres à annuler).

Une inscription de 20 000 € est budgétée pour de tenir compte du risque d'irrécouvrabilité des créances supérieures à deux ans (en lien avec le service de gestion comptable de Saint-André).

Enfin, les opérations d'ordre concernent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 600 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 1 825 222,72 €).

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 devraient s'élever **14 664 300,72 €**. Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement | CA prov. 2024 | DOB 2025 | Variation en % | Variation en € |
|---|---|---|---|---|
| 011 - Charges à caractère général | 2 809 594,74 | 2 400 000,00 | -15% | -409 594,74 |
| 012 - Charges de personnel | 6 448 311,79 | 6 805 278,00 | 5.5% | 356 966,21 |
| 65 - Autres ch. gestion courante | 3 199 734,04 | 2 908 800,00 | -9% | -290 934,04 |
| 66 - Charges financières | 101 956,47 | 100 000,00 | -2% | -1 956,47 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 160,00 | 5 000,00 | 131% | 2 840,00 |
| 68 – Dotation aux provisions | 0,00 | 20 000,00 | so | 20 000,00 |
| ***Sous-total opérations réelles*** | ***12 561 757,04*** | ***12 239 078,00*** | ***-3%*** | ***-322 679,04*** |
| 042 – Opération ordre entre sections | 403 196,56 | 600 000,00 | 49% | 196 803,44 |
| 023 – Virement section investissement | 0,00 | 1 825 222,72 | so | 1 825 222,72 |
| **TOTAL** | **12 964 953,60** | **14 664 300,72** | **13%** | **1 699 347,12** |

En application de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP), l'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Dépenses réelles de fonctionnement | Budget 2024 | DOB 2025 | Variation en € |
|---|---|---|---|
| Budget principal | 13 217 505 | 12 239 078 | -978 427 |

⇨ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les taux de la fiscalité locale et les tarifs des services publics communaux resteront stables en 2025.

L'évolution prévisionnelle des principales recettes de fonctionnement est détaillée ci-dessous :

| Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État | CA prov. 2024 | DOB 2025 | Évolution en % |
|---|---|---|---|
| Octroi de mer (notification) | 5 813 243 | 6 037 423 | 4% |
| Fiscalité directe locale (estimation) | 2 725 029 | 2 752 279 | 1% |
| Taxe sur les carburants (notification) | 1 051 286 | 1 066 824 | 1% |
| DGF – dotation forfaitaire (estimation) | 674 174 | 674 174 | 0% |
| DGF – dotation d'aménagement (estimation) | 1 018 658 | 1 018 658 | 0% |
| CAF ( PARS, etc.) (estimation) | 281 520 | 280 000 | -1% |
| Compensations exonérations fiscalité (estimation) | 72 796 | 70 000 | -4% |
| FPIC (fds péré. ress. intercom. et com.) (estimation) | 245 000 | 240 000 | -2% |
| Atténuations de charges (IJSS) | 41 774 | 42 000 | 1% |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation (estimation) | 36 629 | 40 000 | 9% |
| **TOTAL** | **11 960 108** | **12 221 358** | **2%** |

Les autres recettes de fonctionnement ne devraient pas connaitre d'évolution significative.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2025 devraient s'élever **14 664 300,72 €.** Leur évolution prévisionnelle est récapitulée, par chapitres ci-dessous :

| Recettes de fonctionnement | CA prov. 2024 | DOB 2025 | Variation en % | Variation en € |
|---|---|---|---|---|
| 70 - Produits services et domaine | 179 182,23 | 175 000,00 | -2% | -4 182,23 |
| 73 - Impôts et taxes | 7 154 205,27 | 7 344 247,00 | 3% | 190 041,73 |
| 731 – Fiscalité locale | 2 765 509,00 | 2 792 279,00 | 1% | 26 770,00 |
| 74 - Dotations, subv° et participations | 2 317 174,91 | 2 251 533,00 | -3% | -65 641,91 |
| 75 - Autres prod. gestion courante | 58 656,86 | 60 000,00 | 2% | 1 343,14 |
| 77 - Produits spécifiques | 65 117,08 | 5 000,00 | -92% | -60 117,08 |
| 78 - Reprise de provision | 7 437,51 | 0,00 | -100% | -7 437,51 |
| 013 - Atténuations de charges | 41 773,65 | 42 000,00 | 1% | 226,35 |
| ***Sous-total opérations réelles*** | ***12 589 056,51*** | ***12 670 059,00*** | ***-3%*** | ***81 002,49*** |
| 002 - Excédent de fonct. reporté/anticipé | 3 531 950,01 | 1 994 241,72 | -44% | -1 537 708,29 |
| **TOTAL** | **16 121 006,52** | **14 664 300,72** | **11%** | **-1 456 705,80** |

## C- La section d'investissement du budget 2025

### ⇨ Les dépenses d'investissement

- Au total, les dépenses d'équipements prévues sur 2025 s'élèvent à **9 365 194,55 €**, elles sont détaillées, par chapitre et par opération, dans les tableaux ci-dessous :

| 13 – Subventions d'investissement | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|
| Aménagement Champ de foire Hell-Bourg (remboursement de subvention) | 0,00 | 1 200,00 | 1 200,00 |
| Rénovation des écoles (remboursement de subvention) | 0,00 | 38 000,00 | 38 000,00 |
| **TOTAL** | **0,00** | **39 200,00** | **39 200,00** |

| 20 - Immobilisations incorporelles | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|
| Etudes diverses | 93 003,07 | | 93 003,07 |
| Etude salle polyvalente | 4 144,70 | | 4 144,70 |
| Etude maison du terroir | 39 209,72 | | 39 209,72 |
| Ass.tech.phénomènes gravitaires | 12 125,43 | | 12 125,43 |
| Rénovation des cuisines autonomes | 72 152,46 | | 72 152,46 |
| Acquisition de logiciels | 15 432,15 | | 15 432,15 |
| Etude restructuration centralité de HB | | 75 950,00 | 75 950,00 |
| Etude mise en place publicité enseignes | | 54 188,00 | 54 188,00 |
| Etude actualisation du Plan Communal de Sauvegarde | | 43 400,00 | 43 400,00 |
| **TOTAL** | **236 067,53** | **173 538,00** | **409 605,53** |

| 204 – Subvention d'équipement versée | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|
| Participation SHLMR (RHI MVP / MAC) | | 351 000 | 351 000 |

| 21 - Immobilisations corporelles | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|
| Matériel de bureau et informatique | 7 695,00 | 60 000,00 | 67 695,00 |
| Mobilier | 16 937,24 | | 16 937,24 |
| Autres immobilisations corporelles | 12 662,49 | | 12 662,49 |
| Equipements cantines scolaires | 54 468,73 | 63 498,00 | 117 966,73 |
| Acquisition d'un camion 19 tonnes | | 177 940,00 | 177 940,00 |
| Equipement des centres socio-éducatifs | | 217 000,00 | 217 000,00 |
| **TOTAL** | **91 763,46** | **518 438,00** | **610 201,46** |

| 23 - Immobilisations en cours | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|
| Agencements et aménagements de terrains | 30 209,66 | | 30 209,66 |
| Bâtiments communaux | 22 212,44 | | 22 212,44 |
| Réfection église de Saint-Martin | 245 217,07 | | 245 217,07 |
| Réhabilitation centre artisanal | 21 414,13 | | 21 414,13 |
| Salle polyvalente Mare Citrons | 178 693,25 | | 178 693,25 |
| Rénovation Hôtel de Ville | 50 780,30 | | 50 780,30 |
| Case de Hell-Bourg | 445 896,68 | | 445 896,68 |
| Construction d'un gabier poste HB | 149 505,36 | | 149 505,36 |
| Remise aux normes plateau foot m/p/d eau | 2 957,71 | | 2 957,71 |
| Travaux Route Bois de Pommes | 28 078,39 | | 28 078,39 |
| Chemins communaux | 32 520,27 | | 32 520,27 |
| Travaux évacuations pluviales Bélier Radier | 81 593,03 | | 81 593,03 |
| Création d'un skate parc à m/v/place | 36 394,04 | | 36 394,04 |
| Terrain de pétanque de Hell-Bourg | | 260 400,00 | 260 400,00 |
| Signalétique des équipements publics | | 260 400,00 | 260 400,00 |
| Aménagement de parking à Hell-Bourg | | 262 003,00 | 262 003,00 |
| Equipement salle polyvalente | | 217 000,00 | 217 000,00 |
| Réhabilitation maison du terroir | 269 776,55 | 947 975,00 | 1 217 751,55 |
| Réhabilitation du centre culturel de MPE | | 217 000,00 | 217 000,00 |
| Projet culturel "La case du patrimoine" | | 86 800,00 | 86 800,00 |
| Aires de stationnement à proximité RD | | 564 200,00 | 564 200,00 |
| Extension de la Maison Morange | | 54 250,00 | 54 250,00 |
| Remplacement des Points d'Eau Incendie | | 130 200,00 | 130 200,00 |
| Enfouissement ligne haute tension | | 113 641,00 | 113 641,00 |
| Exutoire eaux pluviales du Radier | | 160 130,00 | 160 130,00 |
| Cuisine autonome MVP | | 1 823 665,41 | 1 823 665,41 |

| 23 - Immobilisations en cours | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|
| Enfouissement des réseaux | | 560 000,00 | 560 000,00 |
| Stade de foot MPE | | 318 849,00 | 318 849,00 |
| Aménagement parcelle MVP MAC | | 124 077,00 | 124 077,00 |
| **TOTAL** | **1 595 248,88** | **6 100 590,41** | **7 695 839,29** |

| 27 – Autres immobilisations financières | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|
| Participation EPFR | | 238 000 | 238 000 |

Enfin, le remboursement du capital des emprunts est estimé à 510 000 € (compte 1641) et les remboursements de dépôts et cautionnement à 3 500 € (compte 165).

Les dépenses d'investissement de l'année 2025 (comprenant les restes à réaliser de 2024) devraient s'élever 13 504 467,04 €. Leur évolution est détaillée ci-dessous :

| Dépenses d'investissement | CA prov. 2024 | RAR 2024 | DOB 2025 | TOTAL 2025 |
|---|---|---|---|---|
| 13 - Subventions d'investissement | | | 39 200,00 | 39 200,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 492 172,23 | | 513 500,00 | 513 500,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 272 645,31 | 236 067,53 | 173 538,00 | 409 605,53 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | | | 351 000,00 | 351 000,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 531 798,28 | 113 111,73 | 518 438,00 | 631 549,73 |
| 23 - Immobilisations en cours | 4 389 515,88 | 1 595 248,88 | 6 100 590,41 | 7 695 839,29 |
| 27 - Autres immob. Financières | 397 359,98 | | 238 000,00 | 238 000,00 |
| ***Sous-total opérations réelles*** | ***6 083 491,68*** | ***1 944 428,14*** | ***7 930 768,41*** | ***9 878 694,55*** |
| 041 - Opérations patrimoniales | 194 813,17 | | 300 000,00 | 300 000,00 |
| 001 - Solde antérieur reporté/anticipé | 387 776,73 | | 3 325 772,49 | 3 325 772,49 |
| **TOTAL** | **6 666 081,58** | **1 944 428,14** | **11 556 540,90** | **13 504 467,04** |

### ⇨ Les recettes d'investissement

Les principales recettes réelles d'investissement prévues en 2025 sont les suivantes :

- Le FCTVA : notification de 1 138 007 € (compte 10222)
- La taxe d'aménagement : estimation de 50 000 € (compte 10223)
- La mise en réserve d'une partie du résultats 2024 : 1 161 811,20 € (compte 1068)
- Enfin, les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attendues pour 8 429 416,12 € selon le détail suivant :
  - Europe (FEADER) : 198 911 €
  - État : 2 163 705 € (FEI +DETR)
  - Région : 1 597 709 €
  - Département : 4 469 101 € (PDT + solde du PST2)

Les recettes d'investissement de l'année 2025, incluant les restes à réaliser de 2024, sont estimées à 13 504 467,04 €, réparties selon le détail par chapitres présenté ci-dessous.

| **Recettes d'investissement** ***(en €)*** | **CA prov. 2024** | **RAR 2024** | **DOB 2025** | **TOTAL 2025** |
|---|---|---|---|---|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 476 499,57 | | 1 188 007,00 | 1 188 007,00 |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés | | | 1 161 811,20 | 1 161 811,20 |
| 13 - Subventions d'investissement | 2 191 018,53 | 4 108 389,43 | 4 321 036,69 | 8 429 426,12 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 3 000,00 | | 0,00 | 0,00 |
| ***Sous-total opérations réelles*** | ***2 670 518,10*** | ***4 108 389,43*** | ***6 670 854,89*** | ***10 779 244,32*** |
| 021 - Virement section de fonctionnement | | | 1 825 222,72 | 1 825 222,72 |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | 403 196,56 | | 600 000,00 | 600 000,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 266 594,43 | | 300 000,00 | 300 000,00 |
| **TOTAL** | **3 340 309,09** | **4 108 389,43** | **9 396 077,61** | **13 504 467,04** |

## 4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels dans le budget 2025 sont les suivants :

| **Montants en €** | **2025** | **2026** | **2027** |
|---|---|---|---|
| Établissement public foncier de la Réunion (EPFR) | 238 000 | 250 000 | 250 000 |

## 5 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a- La structure des effectifs

| | 2022 | 2023 | 2024 | DOB 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Effectif | 143 | 145 | 141 | 140 |
| Évolution % | | +1,4 % | -2,0% | -0,01% |

b- La masse salariale

| | 2022 | 2023 | 2024 | DOB 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Chapitre 012 | 6 247 114 | 6 247 673 | 6 448 311,79 | 6 805 278,00 |
| Évolution % | | +0,01% | +3,20% | +5,5% |

Représentant 56% des charges de fonctionnement, les dépenses du personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement.

La collectivité poursuit le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – notamment suite à l'instauration de la part variable – CIA (complément indemnitaire annuel).

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale 2025 repose notamment sur les facteurs suivants :

- ✓ Déploiement du CIA 30 000.00 €
- ✓ Augmentation du SMIC 108 000.00 €
- ✓ + 3% sur les cotisations CNRACL 59 600.00 €
- ✓ Coût de la protection sociale Complémentaire 35 000.00 €
- ✓ Recrutement d'agents recenseurs 25 000.00 €
- ✓ Avancements statutaires (avancements d'échelon, de grade ou de cadre d'emploi), recrutements, valorisations 60 000.00 €

A noter que les départs à la retraite prévus en 2025 pourraient représenter un gain budgétaire de 80 210 € dans l'hypothèse où les agents concernés ne seraient pas remplacés.

c- Le temps de travail

Les services de la Ville fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annuels et 36.5 heures hebdomadaires. Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service, notamment dans l'animation culturelle, sportive et scolaire.

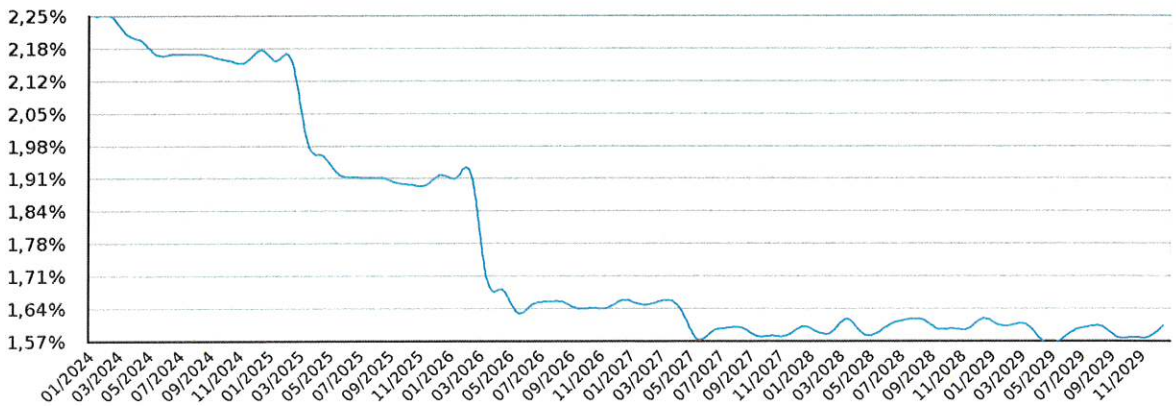
## 6 – LA GESTION DE LA DETTE

Les tableaux et graphiques ci-dessous décrivent les principales caractéristiques relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget 2025.

⇨ **Évolution de la dette :**

| Dette budget Principal | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 | Variation |
|---|---|---|---|
| Encours | 4 925 828 | 4 437 155 | -488 673 |
| Taux moyen | 2,25% | 2,16% | -0,09% |
| Durée de vie résiduelle | 14 ans et 9 mois | 14 ans et 4 mois | -5 mois |

**Evolution annuelle du taux moyen (en %)**



⇨ **Répartition de la dette par prêteur :**

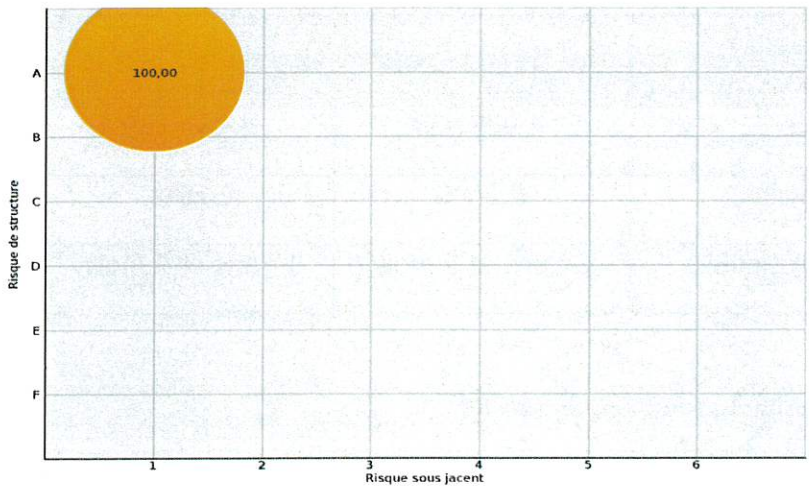
| Dette par prêteur | Capital restant dû au 01.01.25 | % d'exposition |
|---|---|---|
| AFD | 2 784 773 € | 62,76 % |
| CDC | 1 127 771 € | 25,42 % |
| CAISSE EPARGNE | 368 091 € | 8,30 % |
| CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE | 156 520 € | 3,53 % |
| **Ensemble des prêteurs** | **4 437 155 €** | **100,00 %** |

⇨ **Encours de la dette par type de risque :**

| Dette budget principal *(en €)* | Capital restant dû au 01.01.25 | % d'exposition |
|---|---|---|
| Encours Fixe | 3 387 855 € | 76,35 % |
| Encours Variable | 113 600 € | 2,56 % |
| Encours Livret A | 935 700 € | 21,09 % |
| **Ensemble des risques** | **4 437 155 €** | **100,00 %** |

⇨ **Classification de la dette globale selon la charte de bonne conduite au 01.01.2025 :**

Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible).




⇨ **Présentation de la capacité de désendettement du budget principal :**

L'évolution de la capacité de désendettement est présentée dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

| Capacité de désendettement | DOB 2025 |
|---|---|
| Encours de la dette au 31/12 (1) | 4 006 374 |
| Épargne brute (2) | 430 981 |
| Capacité de désendettement (1) / (2) | 9,3 ans |

⇨ **Les perspectives relatives à l'endettement dans le projet de budget 2025 :**

Au regard des orientations prévues dans le DOB 2025 et des projets d'investissement à financer, il ne serait pas nécessaire de recourir à l'emprunt en 2025.

## 6 – PRESENTATION DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Au regard des orientations énoncées ci-dessus, les principaux indicateurs financiers du budget principal de l'année 2025 s'établiraient de la manière suivante :

| Indicateurs financiers | DOB 2025 |
|---|---|
| Épargne brute | 430 981 |
| Taux d'épargne brute | 3,4% |
| Épargne nette | -79 019 |

**Telles sont les orientations budgétaires de la Commune de Salazie pour l'année 2025.**

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2112-29 du CGCT,
Vu L'article L.2312-1 du CGCT,
Vu la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République ».

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur orientations budgétaires 2025.

ARTICLE 2 :

- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2025.

ARTICLE 3 :

- De délibérer sur les orientations budgétaires retenues pour l'année 2025.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/009 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT »**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Suite à la démission d'un adjoint, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Aménagement du territoire et travaux publics environnement ».

Le Maire propose à l'assemblée de désigner M. GARRYER Patrick, pour siéger à cette commission.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de M. GARRYER Patrick pour siéger en tant que membre titulaire de la commission aménagement du territoire et travaux publics environnement.

ARTICLE 2 :

- D'approuver en conséquence la composition de la commission aménagement du territoire et travaux publics, comme suit :

| **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRAVAUX PUBLICS ENVIRONNEMENT** | |
|---|---|
| - Présidente : Sidoleine PAPAYA<br>TITULAIRES<br>- MAILLOT Yann<br>- DAMOUR Marcel<br>- GARRYER Patrick<br>- LUCILLY Harry | <br>SUPPLEANTS<br>- FANNIO Anaïs<br>- ELISABETH Vincent<br>- GEVIA Catherine<br>- ECLAPIER Eric |

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/010 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Suite à la démission d'un adjoint, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont unifiées avec celles des Commissions de Délégations de Service Public (CDSP).

Le Maire propose à l'assemblée de désigner M. DAMOUR Marcel, pour siéger à cette commission.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de M. DAMOUR Marcel pour siéger en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 :

- D'approuver en conséquence la composition de la commission d'appel d'offres, comme suit :

| **Membres titulaires** | **Membres suppléants** |
|---|---|
| *Présidente : Sidoleine PAPAYA* | |
| - DAMOUR Marcel<br>- MAILLOT Yann<br>- MAZAGRAN Daniella<br>- LUCILLY Harry<br>- SISAHAYE Teddy | - ROBERT Laurencine<br>- FANNIO Anaïs<br>- ELISABETH Vincent<br>- PADRE Hermina<br>- ELISABETH Karine |

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/011 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Suite à la démission d'un d'adjoint, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner M. LUCILLY Harry, pour siéger à cette commission.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de M. LUCILLY Harry pour siéger en tant que membre suppléant de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion, pour les agents de la catégorie A.

ARTICLE 2 :

- D'approuver en conséquence la composition de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion comme suit :

| MEMBRES | | |
|---|---|---|
| **Catégorie A** | **Catégorie B** | **Catégorie C** |
| Titulaire<br>MOREAU Mario<br><br>Suppléant(e)<br>LUCILLY Harry | Titulaire<br>MAZAGRAN Daniella<br><br>Suppléant(e)<br>TECHER Sophie | Titulaire<br>GARRYER Patrick<br><br>Suppléant(e)<br>GEVIA Catherine |

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/012 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION (POUR LES CONTRATUELS DE DROIT PUBLIC)**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Suite à la démission d'un d'adjoint, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner M. LUCILLY Harry, pour siéger à cette commission.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de M. LUCILLY Harry pour siéger en tant que membre suppléant de la commission consultative paritaire du Centre de Gestion (pour les contractuels de droit public), pour les agents de la catégorie A.

ARTICLE 2 :

- D'approuver en conséquence la composition de la commission consultative paritaire du Centre de Gestion comme suit :

| MEMBRES | | |
|---|---|---|
| **Catégorie A** | **Catégorie B** | **Catégorie C** |
| Titulaire<br>MOREAU Mario<br><br>Suppléant(e)<br>LUCILLY Harry | Titulaire<br>MAZAGRAN Daniella<br><br>Suppléant(e)<br>TECHER Sophie | Titulaire<br>GARRYER Patrick<br><br>Suppléant(e)<br>GEVIA Catherine |

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/013 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Suite à la démission d'un adjoint, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Maire rappelle : ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale (article R.123-15 du CASF).

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de désigner M. GARRYER Patrick, pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la désignation de M. GARRYER Patrick pour siéger en tant que membre titulaire du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 :

- D'approuver en conséquence la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

| **Membres** | |
|---|---|
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| - PADRE Hermina | - MAZAGRAN Daniella |
| - ELISABETH Marie Jeanne | - DELAMOTHE Jean Bernard |
| - GARRYER Patrick | - LUCILLY Harry |
| - HOAREAU Marie Nathalie | - ELISABETH Karine |

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/014 : CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DU SERVICE MOYENS GENERAUX**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services et de la valeur professionnelle des agents, de modifier le tableau des emplois.

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 6 mars 2025, un (1) emploi permanent, à temps complet, de responsable du service moyens généraux, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique.

L'agent exercera les missions suivantes :

- Participer à la fonction logistique de la collectivité, en assurant la réception, le stockage, la préparation et la distribution des denrées alimentaires et matériels techniques,
- Entreposer, garder, maintenir et distribuer les produits et matériels spécifiques à l'activité des services,
- Préparer les commandes,
- Gérer et planifier le planning des agents du service moyens généraux : agent d'entretien, coursier, magasinier, livreur, gardien.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.
Cet emploi est pourvu par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création de l'emploi permanent de responsable du service moyens généraux, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique à compter du 06 mars 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement des agents affectés à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

ARTICLE 3 :

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N° 2025-CM/015 : CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNES**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services et de la valeur professionnelle des agents, de modifier le tableau des emplois.

Six agents sont inscrits sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, et la collectivité souhaite procéder à leur nomination.

La création de l'emploi, correspondant au grade de promotion dans le tableau des effectifs, est nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 06 emplois :

- 05 agents de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
- 01 agent de maîtrise (catégorie C) à temps non complet,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création de six emplois permanents :
  - 05 agents de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
  - 01 agent de maîtrise (catégorie C) à temps non complet.

ARTICLE 2 :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2024-CM/016 : CREATION DE POSTE - CHARGE DE MISSION GESTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 6 mars 2024, un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé de mission « gestion des risques naturels majeurs », relevant de :

- la catégorie hiérarchique C, de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial et de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- la catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs et de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens ;
- la catégorie hiérarchique A, de tous les grades du cadre d'emploi du cadre d'emploi des attachés et de tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

L'agent aura pour missions :
- Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde
- Gestion des risques naturels majeurs du territoire : incendie, mouvements de terrains, cyclones, inondations
- Gestion des évacuations temporaires dans le cadre du dispositif « paré risk »: pilotage des procédures d'évacuations temporaires
- Pilotage de la gestion de la procédure « Fonds Barnier »
- La gestion opérationnelle des évènements majeurs
- Gestion et communication de crise
- Aide et proposition d'élaboration de politiques de protection contre les risques naturels
- Proposition, gestion et mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication
- Accompagnement des établissements scolaires pour la réalisation de leur PPMS.

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC minimum.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le tableau des effectifs ;

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création d'un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé de mission « gestion des risques naturels majeurs », à compter du 6 mars 2024, relevant de :

  - la catégorie hiérarchique C, de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif et de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ;

- la catégorie hiérarchique B, de tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs et de tous les grades du cadre d'emploi des techniciens ;
- la catégorie hiérarchique A, de tous les grades du cadre d'emploi du cadre d'emploi des attachés et de tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 :

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/017 : CREATION DE POSTE – ASSISTANT.E DE GESTION ADMINISTRATIVE**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 6 mars 2025, un (1) emploi permanent, à temps complet, d'assistant.e de gestion administrative relevant de la catégorie hiérarchique C, de tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

L'agent aura pour missions :

- Traitement des dossiers et saisie de documents
- Accueil physique et téléphonique du public
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents
- Planification et suivi.

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC et d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le tableau des effectifs ;

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'assistant.e de gestion administrative sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 6 mars 2025.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

ARTICLE 3 :

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2024-CM/018 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 6 MARS 2025**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En prenant en compte les délibérations de création de postes des affaires précédentes et les recrutements effectués, le tableau des effectifs est mis à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales.

| GRADE | CAT. | Effectifs budgétaires | | Effectifs pourvus | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Temps non complet | Temps complet | Fonctionnaire | Contractuel |
| **EMPLOI FONCTIONNEL** | | | | | |
| Directeur général des services | A | 0 | 1 | 1 | 0 |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | | | | | |
| Attaché principal | A | 0 | 5 | 2 | 0 |
| Attaché | A | 0 | 5 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 0 | **8** | 3 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 0 | **5** | 0 | 0 |
| Rédacteur | B | 0 | 7 | 0 | 2 |
| Adjoint adm. principal 1ère classe | C | 0 | 13 | 10 | 1 |
| Adjoint adm. principal 2ème classe | C | 0 | 13 | 5 | 4 |
| Adjoint administratif | C | 1 | 24 | 4 | 18 |
| *Sous-total II* | | **1** | **80** | **25** | **25** |
| **FILIERE TECHNIQUE** | | | | | |
| Ingénieur | A | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Ingénieur principal | A | 0 | 4 | 1 | 0 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 0 | 5 | 3 | 0 |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Technicien | B | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 0 | 3 | 2 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 9 | 4 | 0 |
| Adjoint tech. principal 1ère classe | C | 0 | 9 | 4 | 1 |
| Adjoint tech. principal 2ème classe | C | 0 | 9 | 4 | 4 |
| Adjoint technique | C | 14 | 33 | 4 | 42 |
| *Sous-total III* | | **15** | **79** | **22** | **47** |
| **FILIERE ANIMATION** | | | | | |
| Adjoint ani. principal 1ère classe | C | 0 | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint ani. principal 2ème classe | C | 0 | 6 | 5 | 1 |
| Animateur | B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint animation | C | 0 | 8 | 1 | **7** |
| *Sous Total IV* | | **0** | **17** | **9** | **8** |
| **FILIERE SPORTIVE** | | | | | |
| Educateur APS 1ère classe | B | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Educateur des APS | B | 0 | 2 | 1 | 0 |
| Opérateur APS | C | 0 | 2 | 0 | 1 |
| *Sous Total V* | | **0** | **5** | **2** | **1** |
| **FILIERE POLICE MUNICIPALE** | | | | | |
| Brigadier-chef principal | C | 0 | 2 | 2 | 0 |
| Brigadier | C | 0 | 1 | 1 | 0 |
| *Sous Total VII* | | **0** | **3** | **3** | **0** |
| **FILIERE MEDICO-SOCIALE** | | | | | |
| ATSEM Principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| ATSEM principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 0 |
| *Sous Total VIII* | | **2** | **0** | **2** | **0** |
| **TOTAL GENERAL** | | **18** | **184** | **60** | **81** |
| | | **202** | | **144** | |

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/ 019 : CREATION DE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que *« la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».*

La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs de cabinet ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration de la collectivité.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les *« collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ».* De ce fait, seule l'autorité territoriale est fondée à définir la nature de l'emploi de collaborateur affecté auprès d'elle et les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Selon l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à *une* personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Pour la commune de Salazie, l'effectif maximal autorisé pour composer le cabinet est donc de : 1 personne

Les collaborateurs de cabinet sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

L'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Aux termes de l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022, dans les régions, les départements, les communes de plus de 80 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet. En dehors de ces seuils démographiques, il ne peut être attribué de véhicule ou logement de fonction à un collaborateur de cabinet.

Au regard de ces éléments, le recrutement d'un collaborateur de cabinet nécessite que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale. La présente délibération a donc pour vocation de prévoir les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet au sein de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération N°2024-CM/045 du 09 avril 2024 relatif au RIFSEEP,

Il est proposé au conseil municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet :

ARTICLE 1 :

- De confirmer la création d'un emploi de : UN collaborateur de cabinet à compter du 6 mars 2025 :

ARTICLE 2 :

- De prévoir les crédits correspondants au budget principal. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

  - D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
  - D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/020 : ORGANISATION DES EVENEMENTS RASSEMBLANT DU PUBLIC SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

Toutes les manifestations publiques sont soumises à autorisation du Maire de la Commune concernée par l'évènement.

Le CGCT (art.L.2212-2 et suivants) précise la notion du pouvoir de police du Maire qui a pour objet d"assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Devant l'importance des manifestations et leur nombre croissant sur le territoire communal, il convient de demander expressément aux organisateurs, l'utilisation du formulaire « Dossier technique de demande d'autorisation d'organiser une manifestation sur le domaine communal » à déposer au service courrier de la collectivité deux mois avant la date de l'évènement ; sous peine de rejet de la demande.

Le respect de cette mesure sera de nature à permettre aux services de la collectivité d'analyser les propositions faites par l'organisateur en vue de la délivrance d'un arrêté d'organisation par le Maire.

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider le formulaire « Dossier technique de demande d'autorisation d'organiser une manifestation sur le domaine communal » et de valider le principe du respect du délais de dépôt de dossier deux mois avant la date de l'évènement.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire rappelle l'importance d'une bonne gestion et d'un bon encadrement des demandes d'organisation d'événements sur la commune, aussi il est important que les délais soient respectés.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2024-CM/021 : GUIDE ASSO LA REUNION - ADHESION A LA CHARTE DU RESEAU**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

Guid'Asso a vocation à être un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations.

Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative- bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités-quels que soient les domaines d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.
L'objectif est de mettre en œuvre une politique d'accompagnement associatif qui permet une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, de favoriser de manière structurelle leur renforcement et de soutenir le développement du tissu associatif local.

Vu le CGCT,

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De désigner le service animation à la vie locale comme référent de ce nouveau dispositif pour la commune de SALAZIE sous le label « Guide asso information ».

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'adhésion à la charte du réseau « Guid'Asso »

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/022 : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SALAZIE ET LA SAFER - 2025/2029**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la Réunion est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur le Département de la Réunion. La SAFER est une société anonyme sans but lucratif qui exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de 3 finalités principales :

- Le développement agricole,
- La protection de l'environnement,
- Le développement local.

En plus de son rôle initial d'opérateur foncier, la SAFER de la Réunion réalise également pour des tiers des études liées non seulement à l'aménagement foncier, mais aussi à la mise en valeur de l'agriculture, de la nature et des paysages.

La Commune de Salazie souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de la SAFER et sollicite son intervention dans le cadre d'un dispositif partenarial pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions.

Les objectifs poursuivis sont notamment économiques (poser les bases d'un développement raisonné intégrant l'agrotourisme, l'autosuffisance alimentaire, l'accueil des activités nécessaires en milieu rural), et techniques (réalisation des infrastructures de désenclavement, traiter le pluvial et le lessivage des sols, définir les conditions d'accueil des nouveaux résidents).

Ce partenariat portera plus particulièrement sur :

- La réalisation des infrastructures (animation, maîtrise foncière pour la réalisation des aménagements et recherche de financements),
- La liste des actions ciblées à mettre en œuvre par les partenaires, par exemple : le regroupement de l'habitat rural, la régularisation foncière des occupants et la desserte viaire des exploitations et ronds de cour,
- L'assistance technique et juridique de la SAFER à la Commune de Salazie par sa connaissance des mouvements fonciers sur le territoire,
- L'accompagnement de la maîtrise du foncier par la Commune de Salazie au sein de ses périmètres d'intervention, en s'appuyant sur les outils d'intervention foncière de la SAFER (opérations foncières par voie amiable, par préemption, par contrat ou par échange, portage, ...).

La SAFER réalisera une analyse de la propriété foncière de toutes les parcelles des secteurs retenus par la commune de Salazie, permettant d'identifier : le nombre, la typologie et la domiciliation des principaux propriétaires et la morphologie parcellaire (définition d'un seuil pour caractériser le micro-parcellaire). Cette analyse permettra de mesurer la mutabilité des parcelles situées sous l'emprise.

La convention jointe en annexe de ce rapport, est conclue pour une durée de 5 ans.

La rémunération de la SAFER s'élève à 2 000€ par an en fonction des études commandées par la commune.

Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 ;
Vu le CGCT ;
Vu la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la SAFER Réunion et la Commune de Salazie.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser la collectivité à verser annuellement à la SAFER Réunion, la somme de 2 000€ pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

## AFFAIRE N°2025-CM/023 : CREATION D'UN MARCHE FORAIN SUR LA COMMUNE SALAZIE

*Affaire présentée par Monsieur LUCILLY Harry*

Dans le but de contribuer à l'animation de la vie locale, en jouant un rôle considérable en matière de développement économique, par la qualité du service rendu au consommateur, la création d'un marché forain sur le territoire de Salazie est une action qui tend à offrir un cadre de vie plus agréable à la population et redynamiser le tissu économique et agricole sur le territoire.

Le Maire et le conseil municipal détiennent tous deux des compétences en matière de marchés couverts et de plein air, en application des dispositions du CGCT. Selon les termes de l'article L.2224-18 du CGCT, les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux, sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Les droits de place prévus en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sont fixés par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions d'un règlement intérieur établi par l'autorité municipale, après consultation des organisations professionnelles.

La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché forain relève du maire. Il en est de même pour la délivrance des emplacements aux commerçants ou du régime successoral, en cas de

cessation par le titulaire de l'autorisation d'occupation de son fonds. Enfin, conformément à l'article L.2212-2 du CGCT, le premier magistrat communal assure le maintien du bon ordre dans les marchés sur le fondement de son pouvoir de police.

Vu le CGCT,

Considérant que dans l'intérêt général, il convient d'adopter la règlementation du marché forain et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préciser les règles de fonctionnement et de gestion, d'assurer la protection des marchands et des consommateurs, ainsi que la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver la création du marché forain de Salazie.

ARTICLE 2 :

- D'approuver le règlement intérieur du marché forain de Salazie tel que joint en annexe.

Article 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

*Madame le Maire indique qu'un gros travail a été fait avec les services afin d'aboutir à ce projet.*

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/024 : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP 433 ET AP 557 AU PROFIT DE MONSIEUR DAMOUR CLEMENT DOMINIQUE**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

En date du 18 et 21 avril 1995, la collectivité a mis à disposition de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier de d'Etablissement Rural de la Réunion) via un bail emphytéotique, des parcelles situées à Mare à Poule d'Eau. Par la suite, la SAFER a baillé ces dits terrains au profit d'exploitants agricoles de Salazie.

Ces baux arrivant à échéance, par délibération n° 2018-CM/092, le conseil municipal a consenti à céder aux exploitants agricoles, les parcelles référencées au cadastres AR 75, AR 77 à AR 80, AR 82 à AR 83, AP 433 et 436.

Les parcelles AP 433 et AP 436 d'une surface respective de 2621 m² et 32 230 m² devaient être cédées à Monsieur DAMOUR Clément Dominique au prix des domaines, pour un montant de 30 000,00 €. A l'époque, ce projet de cession n'a pas pu aboutir pour des raisons propres à cet agriculteur.

Monsieur DAMOUR sollicite aujourd'hui la collectivité en vue de l'acquisition des terrains d'assiette de son exploitation à présent référencée au cadastre AP 433 et AP 557. En effet, la Ville a procédé à un détachement de parcelle en vue de conserver dans son patrimoine une partie de la parcelle AP 436.

La vente en faveur de Monsieur DAMOUR Clément Dominique porte sur la parcelle AP 433 et AP 557 d'une surface respective de 2 621 m² et de 25 957 m². France Domaine, en date du 19 décembre 2024, a évalué les parcelles AP 557 et AP 433 à 29 986,00 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Un compromis de vente pour la cession des parcelles AP 433 et AP 557 (issue de la division de la parcelle AP 436) ayant déjà été signé entre les parties, le 31 juillet 2024 pour un montant de 30 000,00 €, il est proposé de poursuivre la vente des deux parcelles pour un montant de 30 000,00 €.

Vu le CGCT,
Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines",
Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-CM/092 autorisant la cession des parcelles baillées,
Vu le compromis de vente des parcelles AP 433 et 557 (issue de la division de la parcelle AP 436) signé en date du 31 juillet 2024 en faveur de Monsieur DAMOUR Clément Dominique pour un montant de 30 000,00 € hors frais notariés,
Vu l'avis de France domaines en date du 19 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées AP 433 et AP 557 d'une superficie respective de 2 621 m² et de 25 957 m² en faveur de Monsieur DAMOUR Clément Dominique pour un montant total de 30 000,00 € hors frais notariés.

ARTCLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/025 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 21 09 05 CONCLU ENTRE L'EPFR ET LA VILLE – CHANGEMENT DE DESTINATION / BONIFICATION DE L'EPFR – PARCELLE AV 376**
*Affaire présentée par Monsieur MAILLOT Yann*

A la demande de la collectivité, l'EPFR s'est porté acquéreur de la parcelle référencée au cadastre AV 376 d'une surface de 1541 m² située à Mare à Vieille Place, en vue de la constitution d'une réserve foncière : RHI Mare à Vieille Place.

Ces acquisitions ont été contractualisées par une convention d'acquisition foncière n° 21 09 05.

Par courrier en date du 26 juillet 2024, la Ville a informé l'EPFR, qu'un équipement public de type skate parc serait réalisé sur ce terrain situé dans le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Interventions Foncières 2024 – 2028 (PPIF) de l'EPFR, la rétrocession est éligible à la subvention EPFR. Ainsi, une subvention de 20 % du montant de l'acquisition hors frais sera apporté par l'établissement public, soit 12 340 €. Cette somme fera l'objet d'un versement selon les conditions énoncées à la convention de financement 21 09 05.

Il est donc présenté au conseil l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 21 09 05 conclu entre l'EPFR et la Ville – changement de destination / bonification de l'EPFR – parcelle AV 376.

Vu le CGCT,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°21 09 05,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 21 09 05 conclu entre l'EPFR et la Ville – changement de destination / bonification de l'EPFR – parcelle AV 376.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/026 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2024**
*Affaire présentée par Madame le Maire*

Pour rappel, les communes de plus de 2 000 habitants et suivant l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil municipal est amené chaque année à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Ainsi, les acquisitions réalisées au cours de l'année 2024 se déclinent des façons suivantes :

| Adresse du Bien | Référence cadastrale | Montant acquisition | Mode d'acquisition | Observation |
|---|---|---|---|---|
| Mare à Citron | AL 81 | 25 000,00€ | Gré à gré | Projet de parking |
| 93, route de Mare à Goyaves | AK 154 | Euro symbolique | Rétrocession EPFR | Acquisition fonds Barnier |
| 16, chemin Carrosse Ilet à Vidot | AX 133 | Euro symbolique | Rétrocession EPFR | Acquisition fonds Barnier |
| Mare à Citron | AL 392p | 435 000,00 € | Acquisition EPFR | Création d'un nouveau centre de secours – portage en cours |

La cession réalisée au cours de l'année 2024 qui se décline de la façon suivante :

| Adresse du Bien | Références cadastrales | Identité de l'acquéreur | Montant de la cession | Mode de cession | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| 11, impasse des Capucines Bois de Pomme | AI 250 et AI 481 | NAZE Khalid Issop | 38 308,00€ | Vente amiable | Vente d'un LES en faveur de l'occupant |

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ont bien été accomplies en cette séance et que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif 2024 de la Commune de Salazie.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 121,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- D'adopter le bilan 2024 des acquisitions et des cessions opérées par la collectivité en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – article 121. Le présent bilan est annexé au compte administratif de la commune de Salazie.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**AFFAIRE N°2025-CM/027 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MARAINA – RAPPORT 2023 DES MANDATAIRES**

*Affaire présentée par Madame le Maire*

La SPL MARAÏNA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement. Ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et la gestion et l'exploitation d'équipements.

Par délibération n°33/2010 du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait autorisé le Maire à adhérer à la Société Publique Locale Maraïna et avait approuvé ses statuts. La participation actuelle de la Commune au capital social de la SPLA est de 14 130 € à raison d'une action d'une valeur de 1 €.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants.

Aussi, la SPL Maraïna a transmis à la collectivité son rapport pour l'exercice 2023.

Vu le CGCT,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De prendre acte du rapport des mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Maraïna pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

**INFORMATION AU CONSEIL**
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération n°2023-CM/066 du 02 novembre 2023 du conseil municipal, prise par application des articles L.2122-22 et 23 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans ce cadre :

**Décision n°2024-48** *(du 30 octobre 2024)* : Participation au 106ème congrès des Maires – prise en charge des frais de mission

**Décision n°2024-49** *(du 26 novembre 2024)* : Attribution du marché « Travaux de construction d'un boulodrome à Hell-Bourg »

| LOT | SIGNATURE DU MARCHE | TITULAIRE | DUREE | MONTANT HT |
|---|---|---|---|---|
| N°1 - VRD | Le 20/11/2024 | **SAS PAQ ALU TP1**<br>1070, rue de Cambuston<br>97440 SAINT ANDRE | 03 mois | **109 540,00 €** |
| N°02 – ECLAIRAGE SPORTIF | Le 20/11/2024 | **SECAB**<br>ZAE la Mare II<br>Allée des Cocos<br>97438 SAINTE MARIE | 03 mois | **66 468,44 €** |
| N°03 – MODULAIRE | Le 20/11/2024 | **SAS LOCATION BUNGALOWS MODULAIRES (JIPE)**<br>6 rue Gustave Eiffel<br>ZAC ravine à Marquet<br>97419 LA POSSESSION | 03 mois | **59 450,00 €** |

**Décision n°2024-50** *(du 26 novembre 2024)* : Attribution du marché « Travaux exutoire du réseau EP chemin Atimidor »

| SIGNATURE DU MARCHE | TITULAIRE | DUREE | MONTANT HT |
|---|---|---|---|
| Le 18/11/2024 | **SAS PAQ ALU TP1**<br>1070, rue de Cambuston<br>97440 SAINT ANDRE | 03 mois | **112 599,00 €** |

**Décision n°2024-51** *(du 26 novembre 2024)* : Demande de financement à l'Etat au titre du Fonds Barnier dans le cadre de l'opération « Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | | |
|---|---|---|---|---|
| **Postes de dépenses** | **Montant H.T. (€)** | **Financeur** | **Montant H.T. (€)** | **Taux** |
| Actualisation du PCS | 40 000.00 € | Fonds Barnier | 32 000.00€ | 80 % |
| | | Commune | 8 000.00€ | 20 % |
| | | **Total H.T** | **40 000.00 €** | |
| | | T.V.A | 3 400.00 € | |
| | | TOTAL TTC | 43 400.00 € | |

**Décision n°2024-52** *(du 9 décembre 2024)* : Demande de financement à l'Etat au titre du Fonds Barnier dans le cadre de l'opération « Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | | |
|---|---|---|---|---|
| **Postes de dépenses** | **Montant H.T. (€)** | **Financeur** | **Montant H.T. (€)** | **Taux** |
| Actualisation du PCS | 40 000.00 € | Fonds Barnier | 20 000.00 | 50 % |
| | | Commune | 20 000.00 | 50% |
| | | **Total H.T** | **40 000.00** | |
| | | T.V.A | 3 400.00 | |
| | | Total TTC | 43 400.00 | |

**Décision n°2024-53** *(du 12 décembre 2024)* : Demande de financement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement dans le cadre de l'opération « Enfouissement des réseaux de la rue Général de Gaulle à Hell-Bourg »

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|
| **Postes de dépenses** | **Montant H.T. (€)** | **Financeur** | **Montant H.T. (€)** | **Taux** |
| **Etudes** | | FEI | 412 884.00 € | 80% |
| AMO | 6 035.00 € | | | |
| MOE | 36 000.00 € | | | |
| | | Commune | 103 221.00 € | 20% |
| **Travaux** | | | | |
| Travaux préparatoires - achèvements | 22 000.00 € | | | |
| Réseaux secs | 410 470.00 € | | | |
| Eaux pluviales | 41 600.00 € | | | |
| Total : | **516 105.00 €** | **Total** | **516 105.00 €** | |
| | | **T.V.A** | 43 868.93 € | |
| | | **TOTAL TTC** | 559 973.93 € | |

**Décision n°2024-54** *(du 23 décembre 2024)* : Demande de financement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour la création de parkings paysagers dans le village touristique de Hell-Bourg

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|
| Postes | Montant | Participation | Montant | % |
| Etudes (*) | 92 206.00€ | Commune de Salazie | 153 092.20€ | 20.00 |
| Travaux | 633 255.00€ | Fonds Exceptionnels d'Investissement - (FEI) | 612 368.80€ | 80.00 |
| Imprévus | 40 000.00€ | | | |
| **Montant HT** | **765 461.00€** | **Montant HT** | **765 461.00€** | **100** |
| **TVA 8.5%** | **65 064.18€** | **TVA 8.5%** | **65 064.18€** | |
| **Montant TTC** | **830 525.18€** | **Montant TTC** | **830 525.18€** | |

**Décision n°2025-01** *(du 07 janvier 2025)* : Demande de financement au Programme FEDER-FSE+2021-2027 de la Réunion pour la réhabilitation de la Maison Morange à Hell-Bourg

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|
| Postes | Montant HT | Participation | Montant HT | % |
| Etudes :<br>- Maitrise œuvre<br>- Architecte<br>- Graphiste | 37 152.00€<br>4 423.97€<br>20 000.00€ | FEDER<br>Fiche action 4.6.2 valorisation économique du patrimoine culturel public et privé. | 388 040.55€ | 80 |
| Travaux de réhabilitation | 283 061.60€ | | | |
| Equipements scénographique et multimédia, équipements généraux | 80 413.12€ | Commune de Salazie<br>Fond propre | 97 010.14€ | 20 |
| Imprévus (études connexes…) | 60 000.00€ | | | |
| **Montant HT** | **485 050.69€** | **Montant HT** | **485 050.69€** | **100** |
| **TVA 8.5%** | **41 229.30€** | **TVA 8.5%** | **41 229.30€** | |
| **Montant TTC** | **526 279.99€** | **Montant TTC** | **526 279.99€** | |

**Décision n°2025-02** *(du 09 janvier 2025)* : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

| Section | Dépenses | Chapitre | Article | Fonction |
|---|---|---|---|---|
| Fonctionnement | + 20 000,00 € | 65 | 6553 | 020 |
| Fonctionnement | - 20 000,00 € | 011 | 63512 | 01 |

**Décision n°2025-03** *(du 30 janvier 2025)* : Occupation du domaine public en faveur de Madame ELISABETH Alice Marie Emma

**Décision n°2025-04** *(du 30 janvier 2025)* : Occupation temporaire du domaine public en faveur de Madame DAMOUR Marie Joséphine – ILETFLORE

**Décision n°2025-05** *(du 30 janvier 2025)* : Mise à disposition de locaux en faveur de l'association « Les boulistes du cirque »

**Décision n°2025-06** *(du 21 février 2025)* : Participation au salon international de l'agriculture – prise en charge des frais de mission

Fin de séance : 19h00

Arrêté le 08./04./2025

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA